

EQUIPEMENTS SPORTIFS

(Cage de but, panier de basket, ...)

TEXTES REGLEMENTAIRES



Décrets n°96-495 du 04/06/1996 et n°2016-481 du 18/04/2016
Code du sport : Articles 322-19 à 26
Normes NF S52-409, NF EN 748 et NF EN 1270
Code de la consommation : L 221-1



**FOURNISSEURS
REFERENCES :
APAVE / BUREAU
VERITAS**

CHAMPS D'APPLICATION

Tous les équipements sont concernés qu'ils soient en plein air ou en salle couverte, à des fins d'activités sportives ou ludiques.

Attention les produits normés EN71 sont considérés comme des jeux et ne répondent pas à ces obligations.

OBLIGATIONS A L'INSTALLATION

- Ces équipements doivent être munis d'une notice d'installation précisant leurs conditions de montage, d'installation, d'entretien et de rangement le cas échéant.
- Un affichage spécifique par équipement (voir rubriques ci-dessous)
- Ils doivent aussi être accompagnés d'une notice d'emploi qui comporte les éléments suivants :
 - En caractère de couleur contrastée et de manière visible, lisible et indélébile, une mention d'avertissement destinée aux utilisateurs et rappelant le mode d'installation.
 - Le nom et l'adresse du responsable de la première mise sur le marché.
 - L'année et le mois de leur fabrication.
- Leur mise à disposition des usagers est interdite si ces équipements ne sont pas fixés et s'ils ne répondent pas aux exigences de sécurité.
Exemple un panier de basket ne doit pas être fixé directement sur le mur, il doit être fixé sur des pattes qui éloigne le panneau en bois de minimum 60 cm.
- Le passage d'un bureau de contrôle agréé est obligatoire pour valider leur utilisation. Il donne lieu à une attestation de mise en service. Ils procèdent à un examen des marquages, du montage et de l'état des composants visibles et accessibles, des fondations de scellement, des protections prises contre les risques de coincement des doigts et de tête, le cas échéant, un essai de fonctionnement des mécanismes et organes de sécurité visibles et accessibles dans les conditions normales

d'utilisation. La réalisation d'essais mécaniques statiques de solidité et de stabilité et d'essais en charge :

- Pour les buts : suspendre une charge de 180 kg au milieu de la barre transversale pendant une minute, la charge devant être distante du sol de 20 cm.
- Pour les paniers : suspendre une charge de 320 kg à partir du point d'ancrage reliant le cercle du panier au panneau pendant une minute, la charge devant être distante du sol de 20 cm.
- Après essais, le technicien doit constater que les équipements et les systèmes de fixation n'ont pas subi de rupture, déformation ou déplacement.

OBLIGATIONS EN EXPLOITATION

- Création d'un carnet d'entretien où toutes les vérifications devront être consignées,
- Désignation par le chef d'établissement d'une personne référente responsable du suivi des vérifications,
- Inspections régulières pour vérifier l'état des équipements et pour déterminer les actions de réparation et d'entretien qui doivent être entreprises. La nature et la fréquence des inspections doivent être fonction des instructions du fabricant, du degré de fréquentation et des conditions climatiques. Ci-après exemple de calendrier possible :
 - Tous les mois : contrôle visuel de routine rapide destiné à identifier si des éléments ne sont pas détériorés ou cassés, vérification de la stabilité et de la solidité des équipements. Risques liés au vandalisme ou à l'utilisation intensive.
 - Tous les 6 mois au minimum, tous les 3 mois si l'équipement est en accès libre : vérification fonctionnelle de la stabilité et de l'usure de l'équipement, avec des points d'attention sur les fixations, la présence des caches boulons, la vérification des pièces d'usure, la stabilité générale, les fissures, la corrosion, les vis ou pointes apparentes.
 - Tous les 2 ans : intervention obligatoire d'un bureau de contrôle agréé pour faire des essais sous charge. Pour des raisons économiques, cette visite est à programmer lors du passage du technicien pour les vérifications électriques.

RISQUE JURIDIQUE

Amende de 1 500 € si mise à disposition du public un équipement non muni d'un dispositif de fixation ou muni d'un dispositif non conforme.

AFFICHAGES SPECIFIQUES SUR BUT DE FOOT BALL



- Etiquette d'avertissement fixée sur le but portant le texte (ou les symboles appropriés) suivant :
 - Ce but est conçu pour être utilisé pour le football uniquement, à l'exclusion de toute autre utilisation,
 - Vérifier que toutes les fixations sont bien serrées avant d'utiliser et procéder à des vérifications périodiques,
 - Le but doit toujours être fixé pour ne pas risquer de basculer,
 - Ne jamais grimper sur le filet ou sur le cadre du but.
- Marquage mentionnant :
 - Le numéro de la norme EN 748,
 - Le nom ou la marque déposée du fabricant, du détaillant ou de l'importateur,
 - L'année de fabrication du cadre.

AFFICHAGES SPECIFIQUES SUR PANIER DE BASKET BALL



- Une étiquette d'avertissement indélébile portant les mentions suivantes doit être fixée sur l'équipement :
 - Cet équipement ne doit pas être soumis à une mauvaise utilisation,
 - Ne pas grimper sur l'armature,
 - Ne pas se pendre au cercle.
- Des éléments de marquage sont impérativement mentionnés :
 - Le numéro de la Norme européenne EN 1270
 - Le nom, la marque déposée ou tout autre moyen d'identification du fabricant, du détaillant ou de l'importateur,
 - L'année de fabrication du matériel.

CLASSEMENT



Registre en 2 parties :

- La première partie contient le plan du site faisant apparaître la situation des équipements sportifs, les coordonnées des fournisseurs, le mois et l'année de fabrication, les notices d'emploi, de montage, d'entretien, le dossier relatif à leur installation, les attestations de conformité remises par le bureau de contrôle agréé.
- La deuxième partie décrit les plans prévisionnels d'entretien, de maintenance et de contrôle, avec la désignation des intervenants, les documents signés par l'intervenant attestant de leur réalisation et dans l'ordre chronologique, les résultats des essais, ainsi qu'un déclaratif sur les incidents et accidents survenus.



**MODELE DE CARNET
D'ENTRETIEN A
COMPLETER**

